



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS LEGO GAMING

Conditions de participation au concours LEGO Gaming

Pour des raisons de lisibilité, le texte utilise la forme masculine ; toutefois, les informations concernent les membres de tous les sexes.

En participant, vous acceptez la validité de ces conditions de participation et confirmez que vous remplissez les conditions de participation. La participation au concours est soumise exclusivement aux conditions énoncées ici.

1. organisateur

1.1 L'organisateur de ce concours est LEGO S.A.S., 75 rue de Toqueville, 75017 Paris, France (« LEGO S.A.S. », ci-après également désigné par « nous »).

1.2 En participant au concours, chaque participant accepte toutes les règles du concours, y compris les annexes, et toutes les décisions relatives à ce concours.

1.3 La société LEGO S.A.S. est autorisée à modifier le règlement du concours, à condition qu'il ne s'agisse pas de dispositions essentielles.

1.4 En cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de LEGO S.A.S., LEGO S.A.S. a le droit de suspendre, d'écourter ou de mettre fin au concours en totalité ou en partie et de suspendre, d'écourter ou d'annuler le règlement du concours, les prix et les informations relatives au concours.

1.5 Les modifications mentionnées aux articles 1.3 et 1.4 prendront effet dès que le participant en sera informé par l'intermédiaire de l'adresse électronique qu'il aura fournie. Tous les participants inscrits seront informés en même temps de la modification en question.



2 Conditions de participation - déroulement du concours

2.1 Les employés du groupe LEGO et les membres de leur famille, ainsi que les employés d'autres sociétés impliquées dans la conception et la réalisation de ce concours et les membres de leur famille sont exclus de la participation.

2.2 Pour participer, vous devez être âgé d'au moins 18 ans. Si vous êtes mineur (moins de 18 ans), vous devez obtenir l'autorisation de votre tuteur légal ou de votre représentant légal pour participer au concours.

2.3 Pour participer à ce concours de la société LEGO S.A.S., les étapes suivantes doivent être suivies :

- le participant clique sur le bouton de participation ;
le participant joue au jeu dans le but d'obtenir le score le plus élevé possible dans le temps imparti en collectant des objets et en évitant les obstacles. Une fois le jeu terminé, le participant clique sur « **Envoyer le score** » ;
- si le participant est mineur, un adulte doit donner son autorisation avant de pouvoir passer à l'étape suivante ;
- le participant enregistre son score et ses données personnelles sur la page du concours ;
- le participant clique ensuite sur « **Envoyer** » ;
- seul le meilleur score obtenu par le participant est enregistré ;
- le participant peut jouer plusieurs fois afin d'améliorer son score ;
- seul le meilleur score est conservé, les tentatives avec un score inférieur n'affectent pas le classement du participant.

2.4 La participation au concours est gratuite.



3. Concours

3.1 La période de promotion du concours s'étend désormais du 02 avril 2025 au 28 avril 2025.

3.2 Tout soupçon de fraude ou de tentative de fraude sera sanctionné par l'exclusion immédiate du participant. En cas d'abus, de tricherie ou de fraude, les organisateurs se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours sans autre avis et, le cas échéant, de lui demander réparation pour tous les dommages subis. La participation avec plusieurs adresses électroniques utilisant des données personnelles manifestement identiques, par exemple, sera considérée comme une fraude présumée.

4 Détermination des gagnants et attribution des prix

4.1 Il y a au total **cinq (5) prix différents** à gagner en participant à ce concours. Les gagnants seront désignés par Engaged BV (responsable du traitement des données). Un gagnant sera désigné chaque semaine et un gagnant du grand prix sera désigné à la fin de la période de promotion. Le facteur décisif est le classement obtenu par les participants au jeu.

Le gagnant du prix hebdomadaire (4 gagnants au total) est le participant ayant obtenu le meilleur classement au cours de la semaine en question. En cas d'égalité, le participant ayant atteint le meilleur classement en premier (sur la base de l'heure de soumission) sera déclaré vainqueur.

Le gagnant du grand prix (1x) est le participant ayant obtenu le meilleur classement cumulé sur les quatre semaines. Le classement cumulé est déterminé en additionnant les meilleurs classements obtenus au cours de chaque semaine.

4 x 1 prix hebdomadaire :

- 02.04.2025 - 08.04.2025 : Minecraft - Woodland Mansion Fighting Ring (21272)
- 09.04.2025 - 15.04.2025 : Minecraft - The Ghast Balloon Village Attack (21273)
- 16.04.2025 - 22.04.2025 : Minecraft - The Armadillo Mine Expedition (21269)
- 23.04.2025 - 28.04.2025 : Minecraft - The Parrot Houses - RARE ITEM (21282)

1 x 1 prix principal :

- 1x Minecraft - Woodland Mansion Fighting Ring (21272)
- 1x Minecraft - The Ghast Balloon Village Attack (21273)
- 1x Minecraft - The Armadillo Mine Expedition (21269)
- 1x Minecraft - The Parrot Houses - RARE ITEM (21282)



4.2 Les gagnants seront les participants qui se sont inscrits au concours pendant la période promotionnelle du 02 avril 2025 au 28 avril 2025 à 23h59 et qui ont été sélectionnés comme gagnants par le jury du concours sur la base du classement dans le jeu, comme indiqué ci-dessus.

4.3 Chaque participant ne peut remporter qu'un seul prix hebdomadaire. Une fois qu'un participant a gagné un prix hebdomadaire, il ne peut plus concourir pour les suivants. Il est strictement interdit de participer via des bulletins de participation ou des services d'inscription. Toute infraction à cette règle peut entraîner une disqualification à la discrétion des organisateurs. Si un participant a déjà remporté un prix hebdomadaire, il en sera informé (voir le point 4.4) et ne recevra que le premier prix gagné. Dans ce cas, le prix hebdomadaire sera attribué au participant suivant ayant obtenu le meilleur classement pour cette semaine. Cet ajustement sera communiqué par e-mail, conformément au point 4.4. Toutefois, les classements hebdomadaires resteront inchangés, ce qui signifie que les prix attribués ne correspondront pas nécessairement aux classements affichés.

4.4 LEGO S.A.S. n'annoncera pas publiquement les gagnants. Seuls les gagnants seront informés personnellement le 05 mai 2025 à l'adresse électronique fournie. Leur identité ne sera pas divulguée à des tiers. Les gagnants informés doivent fournir leur adresse postale au plus tard le 02 juin 2025 en réponse au courriel reçu annonçant qu'ils ont gagné. S'ils ne répondent pas à ce courriel, le prix sera offert au participant suivant dans le classement, c'est-à-dire au participant ayant obtenu le meilleur classement au cours de la période concernée.

4.5 La communication sur le concours se fera par l'intermédiaire de l'adresse électronique : info@gaming-contest.eu.

4.6 Les prix sont personnels et incessibles. Ils ne peuvent être attribués qu'aux gagnants.

4.7 Il n'est pas possible d'obtenir un paiement en espèces, de modifier ou d'échanger votre prix. Nous sommes autorisés à remplacer un prix ou une partie d'un prix par une alternative appropriée de valeur égale ou supérieure ou par un paiement en espèces, en particulier si un prix particulier n'est pas disponible.



4.8 LEGO S.A.S. se réserve expressément le droit de réclamer le prix ou de réclamer des dommages et intérêts à hauteur de la valeur du prix si toutes les conditions du règlement du concours ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie ou de fraude, même si la fraude, l'abus ou la violation du règlement n'ont été découverts qu'après l'attribution (illégal) du prix.

4.9 LEGO S.A.S. se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours et/ou à d'autres concours sans autre avis si toutes les conditions du règlement du concours ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie ou de fraude.

4.10 La décision des participants est définitive. Toute action en justice est exclue.

5 Protection des données

5.1 Le traitement des données personnelles dans le cadre du concours est effectué conformément à toutes les lois pertinentes sur la protection des données et conformément à nos « Informations sur la protection des données pour les participants au concours LEGO® et les visiteurs du site web de la campagne LEGO® ». Cette politique de confidentialité peut être consultée sur le lien suivant : www.lego.com/fr-fr/legal/notices-and-policies/privacy-policy.

5.2 Si vous êtes un consommateur ayant sa résidence habituelle en Suisse, les dispositions de la loi suisse sur la protection des données s'appliquent en plus des dispositions de l'avis de protection des données.

6 Responsabilité, annulation du concours

6.1 Nous ne sommes pas responsables des dommages directs ou indirects résultant de la participation ou de l'empêchement de participer, à moins qu'ils ne résultent d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave dont nous sommes responsables. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de demande de dommages et intérêts au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. En outre, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (c'est-à-dire une obligation dont le respect est essentiel à la bonne exécution du contrat et sur le respect de laquelle le partenaire contractuel compte généralement et peut compter) de notre part ; toutefois, dans ce cas et en cas de négligence légère, notre responsabilité est limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles et typiques.



6.2 Nous nous réservons le droit d'interrompre, de modifier ou d'annuler complètement le concours à tout moment pour des raisons importantes et sans préavis. Les raisons importantes sont notamment celles qui mettent en péril le déroulement prévu et l'exécution correcte du concours.

7 Autres dispositions

7.1 Nous sommes en droit de modifier ou de compléter les conditions de participation si cela s'avère nécessaire dans votre intérêt pour garantir un traitement simple et sûr et, en particulier, pour éviter les abus.

7.2 La nullité ou l'inapplicabilité partielle ou totale de l'une de ces dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions.

7.3 Les présentes conditions de participation sont régies exclusivement par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Si vous êtes un consommateur, les dispositions légales obligatoires du pays dans lequel vous avez votre résidence habituelle s'appliquent également pour votre protection.

7.4 La participation est gratuite, que vous achetiez des biens ou que vous utilisiez des services.